

# Engagement d'impartialité

---

## Vérification des informations RSE

FORM 03 rév.7

*Date d'application : 24/04/2023*

*Date de révision : 05/01/2026*

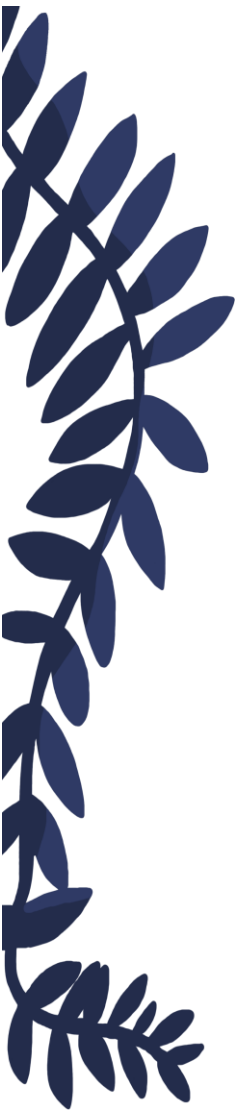
*Nature de la modification : Pas de changement suite à l'audit interne et à la revue de direction*

*Rédacteur: Sandrine Bourget*

*Approbateur: Philippe Lafargue*

# Sommaire

---

- 
- |                              |     |
|------------------------------|-----|
| 1. Engagement d'impartialité | P.3 |
| 2. Charte de déontologie     | P.4 |

# 1. Engagement d'impartialité

---

Exco FSO reconnaît l'importance de l'indépendance, de l'impartialité et de la confidentialité dans la réalisation de ses activités de vérification.

Dans ce cadre et à cet effet, en amont de chaque mission, des procédures d'identification, d'analyse et de contrôle des risques d'impartialité ou de toute forme de conflits d'intérêts sont systématiquement mises en œuvre conformément à la norme ISO 17029.

Une charte de déontologie est également signée par tous les intervenants.

EXCO FSO s'engage à respecter cette charte et à la faire respecter par toute personne impliquée par les activités couvertes par l'accréditation.

Date

**NOM**

Signature



# 2. Charte de déontologie

---

Nom & Prénom : .....

Exco FSO a défini des règles de déontologie qui s'imposent à l'ensemble du personnel et aux intervenants extérieurs. Ces règles reposent notamment sur les principes édictés par la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

Ainsi, il est demandé aux collaborateurs de respecter les principes fondamentaux de comportement suivants :

- **Intégrité** : Exercer son activité professionnelle avec honnêteté et droiture en s'abstenant en toutes circonstances, de tout agissement contraire à l'honneur et à la probité.
- **Impartialité** : Conserver en toutes circonstances une attitude impartiale. Fonder ses conclusions et ses jugements sur une analyse objective de l'ensemble des données portées à sa connaissance, sans préjugé ni parti pris. Eviter toute situation exposant à des influences susceptibles de porter atteinte à son impartialité.
- **Indépendance et prévention des conflits d'intérêts** :
  - Être indépendant de la personne ou de l'entité à laquelle la prestation est fournie. Eviter de se placer dans une situation qui pourrait être perçue comme de nature à compromettre l'exercice impartial de sa mission. Ces exigences s'appliquent pendant toute la durée de la mission ou de la prestation, tant à l'occasion qu'en dehors de leur exercice.
  - L'indépendance s'apprécie en réalité et en apparence. Elle garantit que le professionnel émet des conclusions exemptes de tout parti pris, conflits d'intérêt, influence liée à des liens personnels, financiers ou professionnels directs ou indirects, y compris entre ses associés, salariés, les membres de son réseau et la personne ou l'entité à laquelle il fournit la mission ou la prestation. Elle garantit également l'absence de risque d'auto-révision conduisant le professionnel à se prononcer ou à porter une appréciation sur des éléments résultant de missions ou de prestations fournies par lui-même et a recours à des mesures de sauvegarde en cas de prestations réalisées par la société à laquelle il appartient, un membre de son réseau ou toute autre personne qui serait en mesure d'influer sur le résultat de la mission ou de la prestation.
  - Lorsqu'il se trouve exposé à des situations à risque, le professionnel prend immédiatement les mesures de sauvegarde appropriées en vue, soit d'en éliminer la cause, soit d'en réduire les effets à un niveau suffisamment faible pour que son indépendance ne risque pas d'être affectée et pour permettre l'acceptation ou la poursuite de la mission ou de la prestation.

# 2. Charte de déontologie

- **Esprit critique** : Adopter une attitude caractérisée par un esprit critique.
- **Compétence et diligence** : Posséder les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la réalisation de ses missions et de ses prestations. Maintenir un niveau élevé de compétence, notamment par la mise à jour régulière des connaissances et la participation à des actions de formation.
- **Confraternité** : Se garder de tout acte ou propos déloyal à l'égard d'un confrère ou susceptible de ternir l'image de la profession.
- **Secret professionnel et discrétion** : Respecter le secret professionnel et ne communiquer les informations qu'il détient qu'aux personnes légalement qualifiées.

Par ailleurs tout intervenant se doit d'appliquer le système de management établi par Exco FSO pour respecter les exigences de la norme ISO/CEI 17029.

Dès lors qu'une condition ne permettrait pas au collaborateur de respecter les engagements ci-dessus, il lui est demandé d'en informer immédiatement sa hiérarchie.

Fait à Toulouse,

Signature

Déclaration des liens et des activités de conseils réalisées avec les clients de l'activité de vérification:

| Société | Type de lien |
|---------|--------------|
|         |              |
|         |              |



## Contact

**EXCO FSO**  
**2 rue des Feuillants**  
**31076 Toulouse**

Tel : +33 (0)5 61 77 08 77  
Site : [www.exco.fr](http://www.exco.fr)

